



Communauté de Communes  
de Gevrey-Chambertin

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016

### COMPTE-RENDU

**Etaient Présents** : Stéphane DELL'UNTO – Daniel BAUDINET – Tanguy LE ROY – Sylvie VACHET – Yves COGNET – Bernard CHOLET – Christian HOQUET – Christian ROUSSEL – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Alain TRAPET – Régis DORLAND – Christian PARIS – Claude REMY – Jean-Marc BROCHOT – Jacques BARTHELEMY – François MILLET – Danielle BELORGEY – Louis-François MORIN – Marc JEANNIN – André ARZUR – Gilbert RIGAUD – Michel CHEVRIER – Bernard MOYNE – Marie-Josèphe VACHET – Christophe LUCAND – Yves STIEFVATER – Anne SEGUIN – Mary QUINTALLET – Gérard TARDY – Nadine DUPREY – Samuel JEANNIARD

**Etaient excusés** : Thomas CAGNIANT suppléé par Stéphane DELL'UNTO – Gérard FRICOT suppléé par Daniel BAUDINET – Lionel PAULIN suppléé par Tanguy LE ROY - Michel PERSONNIER – Gilles MALSERT – Sylvianne PAUL-MONCEAUX suppléée par Régis DORLAND - Dominique DUPONT pouvoir Claude REMY – Philippe SOVCIK pouvoir Christophe LUCAND – François MARQUET pouvoir François MILLET – Gilles CARRE pouvoir Danielle BELORGEY – Sophie GALLOIS pouvoir Yves STIEFVATER -

Madame Nadine DUPREY a été élue secrétaire

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MARS 2016

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

A la demande de M. le Président, l'ordre du jour est modifié et les points relatifs au vote du budget et des taux de fiscalité sont repoussés à une prochaine séance le 14 avril 2016.

#### ENVIRONNEMENT

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GEVREY-CHAMBERTIN POUR LA GESTION DU CAPTAGE DE LA COMBE LAVAUX**

Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin doit pouvoir accéder au captage et à ses ouvrages connexes situés sur le territoire de la Commune de GEVREY-CHAMBERTIN, plus précisément sur la parcelle communale cadastrée A156 et notamment au sein du Périmètre de Protection Immédiat du captage.

L'arrêté préfectoral n°2015-031 portant Déclaration d'Utilité Publique pour ce captage, en date du 28 avril 2015, précise dans son article VI.A que le Maître d'Ouvrage du captage peut établir une convention de gestion avec la Commune de GEVREY CHAMBERTIN, propriétaire de la parcelle, en lieu et place de l'acquisition du terrain correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que l'établissement d'une telle convention de gestion entre la Commune de GEVREY-CHAMBERTIN et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin permettrait de formaliser l'accès aux ouvrages au sein de la parcelle communale, et évite toute procédure et tout frais complémentaire associé à un achat de terrain.

**Vu** le texte de la convention proposée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de gestion du captage de la Combe Lavaux.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MESSANGES**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** que la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales sur le territoire, et que la Commune de Messanges l'a sollicité sur la réfection complète de la voirie de la Rue Basse, induisant une création d'antenne de réseau pluvial.

**Considérant** que le projet communal et les travaux nécessaires sur le réseau pluvial sont étroitement imbriqués, et qu'en conséquence les deux collectivités ont accepté le principe d'une réalisation de travaux simultanés, chaque Maître d'Ouvrage assumant la part des travaux le concernant.

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes à un groupement de commandes conjoint avec la Commune de Messanges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Accepte** que la Commune de Messanges soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux répondant aux besoins propres à chacun des membres du groupement cité ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.

### **CONVENTION AVEC APRR SUR LA GESTION ET LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE AUX AIRES D'AUTOROUTE DE GEVREY-CHAMBERTIN**

Exposé :

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes facture directement les exploitants commerciaux implantés sur l'aire pour leur consommation d'eau potable sur la base de relevés mensuels de compteurs individuels effectués par APRR.

Pour résoudre un problème technique de décalages de chiffrage entre les compteurs individuels et le compteur général de la Communauté de Communes et rendre les méthodes de relevé compatibles, APRR propose la mise en place de compteurs identiques à la technologie utilisée par la Communauté des Communes.

La Communauté de Communes continuera à relever les consommations d'eau indiquées par ces compteurs individuels, et à envoyer la facturation directement à chaque exploitant commercial.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** la nécessité de formaliser cet accord avec APRR dans le cadre d'une convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide et autorise** le Président à signer la convention avec la société APRR pour faciliter la gestion de l'eau potable distribuée sur les aires d'autoroutes et faciliter la facturation aux usagers concernés.

Extraits du débat :

Michel CHEVRIER souhaite savoir qui fournit les nouveaux compteurs dans le cadre de cette convention.

Après vérification, Ronan DURAND lui indique qu'exceptionnellement, les compteurs additionnels sont fournis par la APRR suivant les prescriptions techniques de la Communauté de Communes, puisqu'ils seront installés sur son domaine privé, mais ils seront relevés par les agents de la Communauté de Communes lors de la télé-relevé du compteur principal qui lui demeurent la propriété de la Communauté de Communes.

### **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ROUTE DES GRANDS CRUS A MOREY-SAINT-DENIS**

Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin cherche à optimiser sa maîtrise des rendements de ses réseaux d'eau potable, notamment sur les Zones de Répartition des Eaux. Pour rappel, le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 en raison d'un déficit chronique en eau.

Après avoir mise en place des vannes de sectionnement et des compteurs de sectorisation sur Morey Saint Denis (en 2012/2013), des opérations de renouvellement de canalisations sont programmées sur ce village, essentiellement desservi par des conduites datant de plus de 60 ans.

Ainsi, les premiers aménagements concernent l'entrée nord du village via la route des Grands Crus (RD122), pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable datant de 1939, vétuste et fuyarde, avec une réalisation en régie estimée à 48 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les éléments exposés ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Rappelle** que cette opération s'intègre dans une gestion patrimoniale globale des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire,
- **Précise** que cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs liés à la Z.R.E et au plan d'actions du SAGE de la Vouge, plus précisément la Thématique V : « Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu » et son point n°6 : économiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,...),
- **S'engage** à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **Sollicite** l'aide la plus large possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

**FINANCES**

## VOTE DES SUBVENTIONS 2016 VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations et coopérative scolaires telles qu'indiquées ci-dessous. Des crédits correspondant ont été inscrits au budget primitif 2016 :

<b>Associations :</b>	<b>Montants proposés</b>
Association Cantonale de Gevrey-Chambertin pour les Retraités et les Personnes Agées	5 000.00 €
Université de Bourgogne : participation au colloque « Bourgogne(s) viticole(s) : enjeux et perspectives historiques d'un territoire du vin » (non versée 2015).	1 500.00 €
Association des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial :	3 000.00 €
Association de l'Office du Tourisme de Gevrey-Chambertin	19 711.00 €
Association «4L pour Moi – 4L pour Toi »	250.00 €
Ligue de Protection des Oiseaux de Côte d'Or	500.00 €
<b>Coopératives scolaires (suivant règles mises en places)</b>	
Ecole Elémentaire Roupnel de Gevrey-Chambertin	2 896.00 €
Ecole maternelle Roupnel de Gevrey-Chambertin	1 800.00 €
RPI Chambolle-Morey Maternelle	621.00 €
RPI Chambolle-Morey Elémentaire	1 050.00 €
RPI Brochon-Fixin Elémentaire	1 200.00 €
RPI Brochon-Fixin Maternelle site Brochon sans grandes sections	560.00 €
Ecole Maternelle de Couchey	874.00 €
Ecole Elémentaire de Couchey	976.00 €
RPI Quemigny-Chamboeuf Maternelle et Elémentaire	1 612.00 €
Pôle scolaire de l'Etang-Vergy Maternelle	936.00 €
Pôle Scolaire de l'Etang-Vergy Elémentaire	1 712.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 198.00 €</b>

Toutes les subventions sont adoptées à l'unanimité, sauf pour :

- L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne : 35 pour et 2 contre,
- L'Université de Bourgogne : 35 pour et 2 contre,

### Extrait des débats :

*Christian PARIS expose la nouvelle problématique des subventions liée à l'évolution des dépenses de fonctionnement scolaires et notamment l'obligation de prise en charge des frais de piscine liée à l'apprentissage de la natation. Ils ne peuvent plus être pris en charge par les coopératives scolaires, mais doivent être directement réglés par la Communauté de Communes au titre de dépenses de fonctionnement des écoles. Les subventions des coopératives scolaires sont donc légèrement amputées avec une différenciation entre écoles maternelles et écoles élémentaires.*

*Marie QUINTALLET et Marc JEANNIN votent contre la subvention à l'Association des Climats. Marie QUINTALLET explique que c'est une association qui n'est pas du territoire et aurait préféré plus de subventions pour les coopératives scolaires. De plus, elle constate que le montant passe de 1500 € à 3000 €.*

*Christophe LUCAND lui répond que c'est à la Communauté de Communes qu'il incombe de participer à l'Association des Climats, la participation à la gouvernance fait partie de ses compétences et attributions depuis le classement. Auparavant, la Commune de Gevrey-Chambertin participait en prenant en charge la moitié de la participation de la CCGC au titre de l'importance et de la renommée de son vignoble. Mais aucune autre Commune ne verse de subvention directement, car ce sont les intercommunalités, la Région et le Département qui participent à la gouvernance des Climats.*

*Marie QUINTALLET et Dominique Dupont votent contre la subvention à l'Université de Bourgogne. Les autres subventions sont décidées à l'unanimité.*

## AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2015-2017 CONCLUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

### **Le Conseil Communautaire**

**Vu** la convention triennal 2015-2017 conclue avec l'association de l'Office de Tourisme et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2015, et notamment son article 4 qui prévoit que la subvention de fonctionnement est déterminée et versée annuellement sur la base d'un avenant financier à ladite convention,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 fixant le montant de la subvention 2016 versée à l'Association de l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin à 19 711 €,

**Après en avoir délibéré**, par 35 voix pour et 1 contre

**Autorise** le Président à signer un avenant financier n°2 à la Convention triennale 2015-2017 pour fixer le montant de la subvention de fonctionnement de l'Association de l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin à 19 711 € au titre de l'exercice 2016.

### Extrait des débats :

*Opposition de Dominique Dupont, représenté par Claude REMY.*

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le compte de Gestion 2015 du Budget Principal communiqué par Mme la Trésorière de Gevrey-Chambertin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Déclare que :**

Le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après** présentation des comptes par M. le Président, assisté de M. Christian PARIS, après vérification de la concordance avec le compte de gestion présenté par le Trésorier,

**Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget Principal, le Président s'étant abstenu de prendre part aux votes,

**Constata** également les résultats 2015 du Budget Principal et décide de les affecter au budget primitif 2016 comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Dépense de fonctionnement 2015 :	7 229 525.24 €
Recettes de fonctionnement 2015 :	7 558 575.59 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 (excédent) :	329 050.35 €
Report du résultat de 2014 (excédent) :	92 364.33 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2015 (excédent) :</b>	<b>+ 421 414.68 €</b>
Dépenses d'investissement 2015:	1 993 766.02 €

Recettes d'investissement 2015 :	2 641 523.13 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent) :	647 757.11 €
Report du résultat d'investissement 2014 (déficit) :	- 551 021.03 €
<b>Résultat global d'investissement (excédent) 2015 :</b>	<b>+ 96 736.08 €</b>
Restes à réaliser en dépenses :	1 731 575.00 €
Restes à réaliser en recettes :	1 718 303.00 €
Différence des restes à réaliser :	- 13 272.00 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>0.00 €</b> (l'excédent couvre)
<b>Affectation du résultat d'investissement 2015 :</b>	
Au compte R 001 – recette d'investissement (excédent) :	<b>96 736.08 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :</b>	
Au compte R 002 – recettes de fonctionnement :	421 414.68 €
Au compte R 1068- recettes d'investissement :	0.00 €

#### Extrait des débats

*Michel CHEVRIER demande le détail des restes à réaliser.*

*Ronan DURAND : lui explique que celui-ci sera repris dans la présentation du BP 2016, et qu'il comprend essentiellement les crédits liés l'opération du pôle administratif, en dépenses et en recettes.*

*Michel CHEVRIER souligne que l'excédent 2015 est essentiellement dû à des recettes exceptionnelles, notamment des rappels de fiscalité et des subventions non prévues, et des économies de fonctionnement dans une moindre de mesure. Il rappelle à nouveau la nécessité de réaliser des économies durable de fonctionnement.*

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**

#### Extrait des débats :

*Christophe LUCAND rappelle le contexte budgétaire déjà exposé lors du débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire du 21 janvier 2016. L'impact des baisses de dotations s'inscrit de 2012 à 2019, et les seules collectivités locales doivent participer à hauteur de 11 milliards d'euros. Dans ce contexte, la communauté de communes perd 400 000 € de recettes chaque année. La bonne réalisation de l'exercice 2015 et application des propositions du Pr RAYMOND permettent jusqu'ici de conserver une certaine stabilité financière. A ce sujet, Christophe LUCAND remercie Michel CHEVRIER, Christian HOQUET et Louis-François MORIN pour leur travail sur le suivi et le rétablissement des finances de la Communauté de Communes.*

*Mais, il déplore que l'architecture des attributions de compensation entre communes et communauté de communes soit obsolète et non indexée, compensant des services transférés non rentables économiquement mais néanmoins indispensable à la société.*

*Il constate aussi que le budget de 2016 portera des effets sur le budget de 2017. Or, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et les communes membres ont validé un Schéma Départemental de Coopération intercommunale qui prévoit une fusion avec les communautés de communes de Nuits Saint-Georges et du Sud Dijonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le calendrier de mise en œuvre, plutôt lent ne permet pas encore de préparer 2017 sereinement. Néanmoins, la fusion semble irréversible, et il convient de préparer le budget de la Communauté de Communes en conséquence. Le bureau communautaire avait proposé une orientation budgétaire reposant sur une hausse de la fiscalité de +4.5%. Cependant d'autres éléments viennent bousculer cette réflexion :*

*La Commission d'Attribution des MAPA se réunira le 8 avril pour statuer sur les marchés de travaux du projet de réhabilitation du groupe scolaire ROUPNEL. La zone économique et son extension feront l'objet d'une réunion le 5 avril, et les dotations ne sont pas encore connues au 31 mars 2016.*

*Enfin, de nouvelles projections préparées par le service finances rendent compte de nouvelles marges de manœuvre réelles qui permettent d'équilibrer le budget 2016 sans hausse de la fiscalité. Dans ce contexte, Christophe LUCAND souhaite et trouve réaliste de reporter le choix du budget*



*final en envisageant de ne pas augmenter la fiscalité. Christophe LUCAND précise que cette décision n'hypothèque pas le faible endettement de la collectivité.*

*Il propose donc de réunir le bureau communautaire le 7 avril pour valider cette orientation avec plus de recul et de reporter le vote du budget et de la fiscalité au 14 avril 2016.*

*Michel CHEVRIER souhaite pour sa part que le conseil communautaire ne découvre pas les chiffres le 14 avril 2016. Christophe LUCAND entend la remarque et rappelle cependant que les moyens de la collectivité sont limités en matière d'ingénierie financière.*

## **FISCALITÉ MIXTE ADDITIONNELLE ET ECONOMIQUE : VOTE DES TAUX 2016**

Ce sujet est également reporté à une nouvelle séance du Conseil Communautaire le 14 avril 2016.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** la nécessité de couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du budget annexe des déchets, afin de parer au décalage de réalisation des dépenses réalisées tout au long de l'année, et des recettes constituées principalement par 3 facturations aux usagers par an,

**Vu** la proposition émanant de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la contraction d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

Montant maximum : 300 000 €

Durée maximum : 12 mois

Marge sur T4M : 1.10 % (T4M au 29/02/2016 = - 0.227%),

Autres : Index flooré à 0

Calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité de calcul des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.20%

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie et à son utilisation dans les conditions exposées.

Extrait de débats :

*Abstention de Christian ROUSSEL.*

*Jacques BARTHELEMY s'étonne que les conditions soient différentes de la ligne de trésorerie proposée pour le budget principal le mois précédent, alors même que les conditions de prêt sont particulièrement favorables en ce moment.*

*Après vérification, la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté indique que la présence d'une commission de non utilisation et le taux de marge appliqué diffère d'une proposition à l'autre en raison du montant mobilisé : 300 000 € pour les déchets et 800 000 € pour le Budget Principal. Le seuil de différenciation des conditions étant situé à 500 000 € de montant emprunté.*

## **PROJET DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ROUPNEL**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** la décision du conseil communautaire d'accueillir l'ensemble des élèves de la Commune de Gevrey-Chambertin au sein du Groupe Gaston ROUPNEL, par délibération en date du 31 janvier 2013,

**Considérant** l'importance des travaux de réhabilitation à conduire, notamment en matière d'accessibilité, de réhabilitation thermique, et de fonctionnalité,

**Vu** le projet élaboré par le Maître d'œuvre, associant les usagers dans un comité de pilotage,

**Vu** le projet Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015, sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental de la Côte d'Or,

**Considérant** le courrier du Président du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 7 mars 2016, indiquant que le nouveau dispositif de contractualisation triennal « Cap 100% Côte d'Or » devra être adapté pour tenir compte du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui ne sera arrêté fin juin 2016, et mis en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** l'opportunité de délibérer à nouveau pour solliciter le soutien financier du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pouvant débuter dès l'été 2016, et de reporter l'aide du Conseil Départemental sur le financement de la seconde tranche des travaux, à intervenir en 2018,

**Après en avoir délibéré**, à la majorité, par 36 voix pour et une abstention,

**Approuve** le projet de réhabilitation du groupe scolaire Gaston ROUPNEL, pour les coûts prévisionnels figurant au plan de financement, et un découpage de l'opération en deux tranches de travaux :

- Tranche n°1 : réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- Tranche n°2 : réhabilitation de l'école maternelle et création d'un préau et d'une salle de motricité,

**Sollicite** l'autorisation de la Commune de Gevrey-Chambertin pour réaliser des extensions au groupe scolaire sur les terrains attenants dont elle est propriétaire, pour la construction de l'ascenseur, d'une salle de motricité, et d'un préau,


**Sollicite** un financement de l'Etat au titre de la DETR,

**Sollicite** un financement de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,

**Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif « Cap 100% Côte d'Or »,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :



					
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE ROUPNEL					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
OBJET	PRESTATAIRE	TOTAL	TRANCHE 1 : ELEMENTAIRE + RESTAURANT	TRANCHE 2 : MATERNELLE ET MOTRICITE	
			Réhabilitation	Réhabilitation (2/3)	Construction (1/3)
Diagnostic	TRIA, BED, DGET	14 790,00 €	9 080,27 €	3 806,49 €	1 903,24 €
Maîtrise d'œuvre	TRIA, BED, DGET	208 250,00 €	127 854,38 €	53 597,14 €	26 798,49 €
Travaux	18 lots	2 634 480,00 €	1 617 430,00 €	678 034,00 €	339 016,00 €
Coordonnateur SPS	ACE BTP	4 896,90 €	3 006,44 €	1 260,31 €	630,15 €
Contrôle technique	APAVE	15 050,00 €	9 239,90 €	3 873,41 €	1 936,70 €
étude de sols	HYDROGEOTECHNIQUE	1 900,00 €	1 166,50 €	489,00 €	244,50 €
Géomètre	Géomètre experts	5 965,00 €	3 662,19 €	1 535,21 €	767,60 €
Annonces et insertions marché M	BOAMP/ Bien Public	1 803,84 €	1 107,46 €	464,25 €	232,13 €
Architecte conseil concours		645,00 €	396,00 €	166,00 €	83,00 €
recherche d'Amiante	SOCOTEC, SMAC	4 835,93 €	2 969,00 €	1 244,62 €	622,31 €
Raccordement modifications rése	Estimations	30 000,00 €	18 418,40 €	7 721,08 €	3 860,53 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 922 616,67 €</b>	<b>1 794 330,52 €</b>	<b>752 191,50 €</b>	<b>376 094,64 €</b>
			61,39%	25,74%	12,87%
FINANCEURS		TOTAL	Tranche 1	Tranche 2A	Tranche 2B
Etat - DETR REHABILITATION	50% sur dép. éligible	1 273 261,01 €	897 165,26 €	376 095,75 €	
Etat - DETR CONSTRUCTION	35% sur dép. éligible	131 633,12 €			131 633,12 €
Etat - FS IPL	30% sur dép. éligible	538 299,16 €	538 299,16 €		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	max. 50% sur dép. éligible plaf. à 1 000 K€	394 900,04 €		225 657,45 €	169 242,59
Certificats d'Economies d'Energie	non chiffrés				
C.C.G.C.	20% mini. Emprunt	584 523,33 €	358 866,10 €	150 438,30 €	75 218,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 922 616,67 €</b>	<b>1 794 330,52 €</b>	<b>752 191,50 €</b>	<b>376 094,64 €</b>

Extrait des débats :

*Abstention de Christian ROUSSEL, qui trouve que le projet cadre mal dans la perspective de la fusion. Christophe LUCAND lui rappelle les attentes des parents d'élèves de Roupnel en ce qui concerne l'état des locaux et l'urgence de certains problèmes (sanitaires).*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### CREATION DE POSTE

Projet de délibération

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au service administration générale du centre socioculturel, à compter du 01/04/2016, afin de prendre en considération la situation d'un agent titulaire employé à raison de 27,38/35 heures annualisées, qui effectue des heures complémentaires régulières pour l'entretien des locaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/2016.
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Principal 2016 – Chapitre 012.

## **REVALORISATION DE RÉMUNÉRATION – CONTRATS A DURÉE INDÉTERMINÉE**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut décider de revaloriser la rémunération des agents employés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** de revaloriser la rémunérations de l'agent chargé de la gestion de la redevance incitative des déchets en attribuant l'indemnité des missions des Préfectures pour un montant brut mensuel de 63.28€ à compter du 01/04/2016,

**Décide, à la majorité, par 31 voix pour et 6 abstentions,** de revaloriser la rémunération du Directeur du service Nature en modifiant l'indice majoré servant de base au calcul du traitement indiciaire qui passe de l'IM 536 à l'IM 582 à compter du 01/04/2016,

**Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats à durée indéterminée indiqués ci-dessus,

**Dit** que les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Principal 2016 – chapitre 012 et au Budget Annexe 2016 de la régie autonome des déchets.

### Extraits des débats :

*Michel CHEVRIER souhaite connaître la politique de la collectivité en matière de revalorisation salariale. Christophe LUCAND lui répond que pour la grande majorité des agents, les revalorisations sont principalement liées au statut des agents qui prévoient des avancements d'échelons ou de grades au gré de l'ancienneté. Pour les agents en CDI de droit public, la loi prévoit la possibilité de réactualiser les traitements à intervalles réguliers, et la Communauté de Communes suit généralement les indices des grilles la fonction publique des catégories équivalentes aux fonctions occupées.*

*Michel CHEVRIER, Christian ROUSSEL, Danielle BELLORGEY, Marc JEANNIN, Marie QUINTALLET, et Thomas CAGNANT s'abstiennent sur la revalorisation du Directeur du Service Nature.*

*Jean-Marc BROCHOT rappelle les missions du service Nature et en particulier du conservateur. RNN, ZPS, Natura 2000. LS est reconnu comme un expert. Appelle à ne pas apprécier les questions de postes et de salaires uniquement sous l'angle budgétaire. Certains postes à haute technicité*

*comportent des implications qui vont parfois au-delà du cadre de leurs services. Dans le cas du conservateur il s'implique notamment dans le développement du tourisme.*

*Christian PARIS suggère que les communes qui s'interrogent n'hésitent pas à inviter le service nature pour leur présenter leur travail. Les conseillers municipaux d'Urcy ont été impressionné par le travail présenté sur la mise en place d'un Espace Naturel Sensible à Urcy et Clémencey afin de préserver et d'améliorer la biodiversité du territoire.*

*Christian ROUSSEL ne met pas en doute les compétences des cadres de la Communauté de Communes, mais il suggère que ce type de revalorisation aurait pu se faire dans le cadre de la fusion, à l'occasion de l'extension des périmètres de compétences des agents experts.*

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE NATURE**

### **Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud (CABCS) avait délibéré sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « arrière côte de DIJON et de BEAUNE ».

Ce site d'intérêt communautaire de 60 661 hectares répartis sur 90 Communes est classé site NATURA 2000 et la Communauté d'Agglomération a été désignée pour porter ce projet avec le soutien technique de deux agents du service Nature de la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN.

Ces agents ont été mis à disposition de la CABCS par convention, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2014, l'un assurant la coordination technique et scientifique des diagnostics écologiques à hauteur de 25 jours par an soit 175 heures et l'autre étant chargé du diagnostic écologique de la structure des habitats d'oiseaux à hauteur de 32 jours par an soit 224 heures.

Or, la CABCS sollicite le renouvellement de cette convention pour l'année 2015.

Il est précisé que le portage de ce projet donne droit au financement par l'Etat et le FEADER de tous les postes affectés à cette mission et de tous les frais professionnels s'y rapportant. La charge de ces mises à disposition sera donc compensée.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de deux agents du service Nature au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

**Considérant** la demande de la CABCS en date du 20 janvier 2016 sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition de ces agents pour l'année 2015, renouvelable deux fois.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le renouvellement de la mise à disposition de deux agents du service nature de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin au profit de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud,

- **Approuve** la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires en recettes seront inscrits au Budget Principal 2016 – chapitre 70 – Article 70848.

### **VACATIONS DES LECONS DE NATATION**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 fixant le montant des vacations des leçons de natation versées aux maîtres-nageurs,

**Considérant** que des écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes fréquentent le Centre Nautique de Chenôve afin que les élèves puissent bénéficier de leçons de natation dispensées par le personnel communal. Ce personnel intervient dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé par l'employeur et les leçons de natations sont rémunérées par la Communauté de Communes sous la forme de vacations dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chenôve. Ce montant est passé de 25 à 26 euros nets.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le montant des vacations afin de tenir compte de la revalorisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chenôve.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** que le montant des leçons de natation versées aux maîtres-nageurs sous la forme de vacations suivra l'évolution tarifaire annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chenôve,
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Principal 2016 – chapitre 012.

### **BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LE PÔLE NATURE**

Ce sujet est reporté à une nouvelle séance du Conseil Communautaire

### **QUESTIONNNAIRES DIVERSES – PROCHAINES SÉANCES**

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La date de la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le 14 avril 2016.